COMMISSION SPORTIVE SENIORS DE DISTRICT

Configuration « Compétitions »

Procès-Verbal N°3 de la réunion du 30 juillet 2025

Saison 2025/2026

NB : Toutes les informations ci-dessous sont publiées officiellement sauf erreur ou omission et sous réserve des procédures en cours ou à venir.

Correspondance Clubs

Demandes de changement de groupe :

La commission sportive seniors a enregistré plusieurs demandes de changement de groupe qui ont été mises à l'ordre du jour lors de sa réunion du 30 juillet.
Après analyse de l'ensemble des situations, les membres présents ont décidé de ne donner suite à aucune demande.
Une communication individualisée sera transmise à chacun des clubs requérant.

Championnats Seniors F et M :

Modification des groupes :

Fém District 1 :

- **Gr. unique :** Heimsbrunn AS 1 est remplacé par un exempt

Fém District 2 :

- **Gr E :** Heimsbrunn AS 1 intègre ce groupe

Fém à 8 :

- **Gr F :** Mulhouse FC 2 intègre ce groupe

District 5 :

- **Gr E :** Gerstheim AS 1 intègre ce groupe
- **Gr G :** Colmar ASCF-Wintzenheim Ent. 2 est retiré de ce groupe (désengagement)
  Colmar Unifié 1 intègre ce groupe
- **Gr H :** Colmar Unifié 1 est retiré de ce groupe et remplacé par un exempt

District 7 :

- **Gr G :** Schweighouse sur Moder FC 3 est retiré de ce groupe (désengagement)
- **Gr F :** Vauban US 2 intègre ce groupe

District 8 :

- **Gr A :** Rosteig FC 1 intègre ce groupe sous réserve de validation du dossier d'affiliation
- **Gr I :** Eckwersheim US 3 FC 2 intègre ce groupe
- **Gr C :** Aschbach-Oberrordern-Hoffen Ent. 3 intègre ce groupe

Informations sur les modalités des championnats féminins

Fém District 1 :

- 1 groupe de 13 équipes
- Formule de championnat annuel ; matchs aller / retour
- Les 2 équipes classées au 2 premières places en fin de saison accèderont en R2 si elles remplissent les conditions d'accession
- Les 3 équipes classées au 3 dernières places en fin de saison seront rétrogradées en D2F

Fém District 2 :

Phase 1 / Automne :

- 5 groupes de 5 ou 6 équipes.
- Formule de championnat avec matchs aller / retour.
- Les 2 équipes classées au 2 premières places de chaque groupe, ainsi que les 2 meilleures* 3es en fin de phase 1 accèderont en phase 2 Titre-Accession ; Soit 12 équipes.
- Les autres équipes disputeront la phase 2 printemps.

** Définition du classement des équipes classées 3es :*

1. *Nombre de points acquis lors des rencontres aller/retour jouées contre les équipes classées de la première à la quatrième place du classement final homologué. L'équipe ayant acquis le plus de points sera classée première dans l'ordre d'accession et ainsi de suite.*
2. *Différence de buts marqués et encaissés lors des rencontres entre les 4 premières équipes du groupe*

Phase 2 / Titre-Accession :

- 2 groupes de 6 équipes.
- Formule de championnat avec matchs aller / retour.
- Les équipes classées premières de leur groupe accèderont en D1F si elles remplissent les conditions d'accession ; Soit 2 accessions en D1F.
- Les équipes classées premières de chaque groupe disputeront le titre de Championne d'Alsace.

Phase 2 / Printemps :

- La formule sera adaptée selon le nombre d'équipes engagées.
- Possibilité d'inscription d'équipe supplémentaire au cours de la trêve hivernale.

Féminines à 8 :

Phase 1 / Automne :

- 6 groupes de 8, 9 ou 10 équipes.
- Formule de championnat avec match unique.
- Les équipes classées aux 3 premières places de chaque groupe accèdent en phase 2 Titre ; Soit 18 équipes. (NB : Un club ne pourra pas qualifier 2 équipes en phase 2 Titre.)
- Les autres équipes disputeront la phase 2 Printemps.

Phase 2 / Titre :

- 3 groupes de 6 équipes.
- Formule de championnat avec matchs aller / retour.
- Les équipes classées premières de chaque groupe disputeront le titre de Championne d'Alsace.

Phase 2 / Printemps :

- Groupes de 5 ou 6 équipes.
- Formule de championnat avec matchs aller / retour.
- Le nombre de groupes sera adapté selon le nombre d'équipes engagées.
- Possibilité d'inscription d'équipe supplémentaire au cours de la trêve hivernale.

Calendriers provisoires :

Nous vous informons de la diffusion des calendriers provisoires de la Phase Aller / Automne – Seniors féminines et masculins, qui démarre les 23/24 août (D1 à D6), 06/07 septembre (D7/D8) et les 13/14 septembre (Féminines).
Ils sont consultables sur **Footclubs** et sur **Compétitions – DISTRICT ALSACE DE FOOTBALL**

A savoir :
La commission sportive seniors et le service compétitions ont tenté de satisfaire les desideratas de jumelage/alternance d'équipes communiqués au DAF.
Toutefois, il n'est pas garanti de réaliser les souhaits pour l'ensemble des journées en raison de grilles différentes selon les épreuves (nombre d'équipes, nombre de journées, dates des journées…)

La période de modifications des calendriers provisoires est ainsi ouverte jusqu'au jeudi 7 août inclus :
Il vous est donné la possibilité de modifier vos matchs à domicile selon les modalités de l'article 13 des Règlements du district (Voir ci-dessous et annexe au présent PV).

Les calendriers de la phase aller/automne seront considérés comme définitifs une fois l'ensemble des demandes de modifications gérées par le service compétitions, une communication officielle sera alors publiée.
Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), l'accord de l'adversaire est requis.

Rappel concernant ces calendriers provisoires :

- **Les modifications sont à saisir via Footclubs*.**
- La démarche, expliquée dans le lien ci-dessous, est identique à celle des demandes de modification avec accord de l'adversaire : Comment faire une demande de modification de match ? (smart-tribune.com)
- Le service compétitions validera toutes les demandes effectuées pour les matchs à domicile et qui respectent les modalités de l'article 13, sans validation préalable de l'adversaire.
- Pour les demandes concernant des matchs à l'extérieur ou ne rentrant pas dans le cadre de l'article 13, l'accord de l'adversaire reste obligatoire.

***** *La demande devra être initiée par une personne qui dispose de l'habilitation adéquate sur footclubs ;*
https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?question=comment-creer-son-compte

Article 13 : Calendriers et modifications (extraits) **:**
Les calendriers provisoires par catégories, divisions, groupes, sont élaborés par le service compétitions, validés par les commissions compétentes et diffusés Footclubs.

Les clubs recevant auront la possibilité de modifier l'heure et le jour de la rencontre sans accord de l'adversaire dans les conditions suivantes :

- La modification de date ne pourra pas se faire hors du week-end concerné.
- Les rencontres seniors M (D1 à D6), seniors F à 11 (D1 et D2) et seniors F à 8 pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :
  - **Samedi soir entre 18h30 et 20h30**
  - **Dimanche entre 10h et 17h.**
- Les rencontres seniors M (D7 et D8), pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :
  - **Samedi soir entre 18h30 et 20h30**
  - **Dimanche matin 10h.**

- L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.
- Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS ou par la CDTIS du District.

Nouveauté règlementaire :

Au cours de la période des calendriers provisoires, chaque club aura la possibilité de solliciter le report d'une rencontre (hors dernière journée retour) au motif de l'organisation d'une manifestation. Si elle considère la demande justifiée, la commission compétente validera alors le report et refixera le match à une date de rattrapage prévue au calendrier général.

Cette disposition n'est recevable que pour une seule demande par club et par saison en championnat (journées de coupes exclues).

Pour toute modification ultérieure, qui devra obligatoirement être saisie via Footclubs, l'accord du club adverse sera obligatoire (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club donnant son accord suite à une demande, aura l'obligation de valider via Footclubs, au minimum cinq jours calendaires avant la date initialement prévue.

Les services du District restent à votre écoute pour toute question ou besoin d'information complémentaire.

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission des Compétitions Seniors du District Alsace sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours* à compter du lendemain de leur notification, par courrier officiel à l'adresse électronique : secretariat@alsace.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.

* Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

Les Responsables des antennes 67 et 68 de la Commission,
Jean-Christophe Allard et Daniel Intering

Le Secrétaire de Séance,
Fabien Gensbittel

ARTICLE 13 – Texte complet

(Mise à jour saison 25/26)

Le calendrier général des matches de championnat est fixé par le Comité Directeur du District sur proposition du département des Compétitions. Le Comité Directeur du District valide également de l'horaire des coups d'envoi généraux selon les périodes de l'année.
Les clubs s'engagent via Footclubs.

Les calendriers provisoires par catégories, divisions, groupes, sont élaborés par le service compétitions, validés par les commissions compétentes et diffusés Footclubs.
Les clubs recevants auront la possibilité de modifier l'heure et le jour de la rencontre sans accord de l'adversaire dans les conditions suivantes :

- La modification de date ne pourra pas se faire hors du week-end concerné.
- Les rencontres seniors M (D1 à D6), seniors F à 11 (D1 et D2) et seniors F à 8 pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :
* Samedi soir entre 18h30 et 20h30
* Dimanche entre 10h et 17h.
- Les rencontres seniors M (D7 et D8), pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :
* Samedi soir entre 18h30 et 20h30
* Dimanche matin 10h.

- L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS ou par la CDTIS du District. Une liste exhaustive des installations classées ou validées sera publiée par la CDTIS du District avant la publication des calendriers.

- Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :
*Samedi matin entre 10h00 et 11h00 pour la catégorie U11
*Samedi après-midi de 13h à 18h00 pour les catégories U11 et U13
*Samedi après-midi entre 13h30 et 18h pour les catégories U14 à U16
*Samedi après-midi entre 13h30 et 18h30 pour la catégorie U18
*Dimanche matin à partir de 10h ou 11H dès la catégorie U14,
*Au mercredi précédent ou suivant entre 13h45 et 19h ou suivant selon des créneaux horaires tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge et la distance kilométrique.

Selon les besoins du calendrier, les commissions pourront fixer des rencontres au mercredi en tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.
Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS ou par la CDTIS du District.

L'accord du club visiteur est obligatoire lorsque le match doit se dérouler en dehors des conditions définies ci-dessus.

Note importante
Les dispositions précitées ne s'appliquent pas :

- En seniors M, seniors F et pour les jeunes M et F, à la dernière journée de championnat.

Les clubs devront effectuer leur demande via Footclubs durant la période définie pour les calendriers provisoires par la commission compétente qui vérifiera et validera, avec le service compétitions, les demandes réalisées en bonne et due forme et ce sans l'accord de l'adversaire.

Il est évident que les commissions ont tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes notamment en prenant en compte le temps de trajet de l'équipe visiteuse

Les clubs devront effectuer leur demande via footclubs durant la période définie pour les calendriers provisoires par la commission compétente qui vérifiera et validera, avec le service compétitions, les demandes réalisées en bonne et due forme et ce sans l'accord de l'adversaire.

Il est évident que les commissions ont tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes notamment en prenant en compte le temps de trajet de l'équipe visiteuse

Toute erreur administrative (deux matches même heure, etc…) constatée par un club, devra être signalée immédiatement à la commission sous peine de match perdu par la suite.

Au cours de la période des calendriers provisoires, chaque club aura la possibilité de solliciter le report d'une rencontre (hors dernière journée retour) au motif de l'organisation d'une manifestation. Si elle considère la demande justifiée, la commission compétente validera alors le report et refixera le match à une date de rattrapage prévue au calendrier général.
Cette disposition n'est recevable que pour une seule demande par club et par saison en championnat (journées de coupes exclues).
Pour toute modification ultérieure, qui devra obligatoirement être saisie via Footclubs, l'accord du club adverse sera obligatoire (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club donnant son accord suite à une demande, aura l'obligation de valider via Footclubs, au minimum cinq jours calendaires avant la date initialement prévue.

Concernant les rencontres U11 et U13, sauf U13 D1, il est possible de reporter les rencontres au mercredi suivant, en prévenant la commission des jeunes du District compétente au plus tard le lundi par mail, via l'adresse officielle @alsace.lgef.fr obligatoirement avec l'accord de l'adversaire.
Un droit de report, fixé dans les dispositions financières annexées, sera débité au club demandeur.

Spécificités
Les commissions pourront disposer de tous les dimanches, ainsi que des jours fériés.
En outre, ces commissions pourront disposer, en cas de besoin, des jours fériés tombant en semaine, à la condition qu'un tel jour férié soit précédé et suivi d'un jour de repos.
Les matches qui n'ont pas pu avoir lieu à la date initialement prévue sont refixés à une date ultérieure.
Pour assurer la régularité de la compétition, les commissions compétentes sont autorisées à fixer des rencontres en semaine.

Les Commissions Sportives, pour des raisons d'impraticabilité de terrain, peuvent délocaliser une rencontre du week-end sans l'accord du club visiteur en respectant le créneau horaire initial.

Toutefois, le Comité Directeur du District peut prononcer des dispositions particulières s'il estime que la régularité du championnat l'exige.

En vue d'assurer la régularité du championnat, le calendrier doit pour une même équipe :
1° Comporter au moment où il est établi au maximum trois rencontres consécutives, soit à domicile, soit à l'extérieur,
2° Prévoir un nombre de matches à domicile et à l'extérieur sensiblement égal pour l'aller et le retour.
3° D'autre part, aucune rencontre de la dernière journée de championnat seniors M, seniors F et pour les jeunes M et F ne pourra être ni avancée, ni retardée sauf cas de force majeure.

Prise en considération date du match
- Lors de l'application des articles des présents règlements relatifs à des compétitions impliquant la prise en considération de la date d'une rencontre, celle-ci est la date réelle où le match a été joué, et non celle figurant au calendrier, si ces dates sont différentes (Art. 120 des R.G.).
Exception des cas prévus à l'Art. 42 bis du présent règlement concernant la qualification d'un joueur.

- Toutefois et sauf disposition contraire, il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs :
  - A la date de la première rencontre, en cas de match à rejouer,
  - A la date réelle du match, en cas de match remis.

Pour ce qui concerne la participation des joueurs suspendus, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'Art. 102 des présents règlements et de l'Art. 226 des Règlements Généraux de la FFF.

- Pour l'application des présents règlements :
  - Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.
  - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.